

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN DE LOT-ET-GARONNE

REUNION PLENIERE EN VISIOCONFERENCE

Mercredi 16 décembre 2020

Avis rendu par les membres du Conseil consultatif citoyen sur les évolutions proposées pour la 2^e édition du dispositif « Budget participatif citoyen »

La première édition du Budget participatif citoyen s'est achevée en septembre 2020 par l'attribution des subventions aux 36 projets lauréats issus du vote des Lot-et-Garonnais.

Les chiffres de cette première édition démontrent l'intérêt des citoyens pour ce nouveau dispositif :

- 628 idées déposées
- 406 projets déclarés éligibles et soumis au vote
- 55 077 citoyens Lot-et-Garonnais ont pris part au vote
- 36 projets lauréats dont 8 projets « Jeunes »

Toutefois, certains points du règlement et du déroulement des différentes phases doivent être précisés ou améliorés pour l'édition n°2.

- **Considérant** la présentation des différentes phases et règlements de la première édition du Budget participatif citoyen,
- **Considérant** les propositions faites après évaluations auprès des porteurs de projets, des instructeurs, des référents des directions du Département, des partenaires qui ont accompagné les projets Jeunes (Ligue de l'Enseignement et Francas47),
- **Considérant** la consultation écrite faite par mail auprès de l'ensemble des membres du Conseil consultatif citoyen le 17 décembre 2020 suite à la visioconférence du 16 décembre et la synthèse qui en découle,

Le Conseil consultatif, après en avoir débattu et après avoir répondu à la consultation écrite faite le 17 décembre 2020, a émis à la majorité l'avis suivant, venant préciser les préconisations d'amélioration du règlement du Budget participatif citoyen pour l'édition n°2 :

- Sur la phase de dépôt des idées

Article 2 – conditions pour déposer un projet

- Règlement actuel :

1. *Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne (âgé de 11 ans à 20 ans pour les projets jeunes) ou toute association du département*
2. *pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association. Pour les projets jeunes, par une Junior association ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens)*
3. *Sont exclus : les collectivités et leurs établissements publics / les syndicats intercommunaux / les entreprises privées*
4. *Il ne sera pas demandé de justificatif de domicile – les personnes attesteront sur l'honneur de leur résidence lors du dépôt du projet.*

- Proposition du Conseil consultatif citoyen

1. Tout citoyen de plus de 11 ans résidant en Lot-et-Garonne ; une autorisation parentale est requise pour tout mineur âgé de 11 à 15 ans.
2. Pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association à **but non lucratif, justifiant d'au moins une année d'existence**. Pour les projets jeunes, le projet devra être porté par une Junior association ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens). Un citoyen pourra déposer plusieurs idées dans la mesure où elles seront portées par des associations différentes.

Une même association ne pourra porter qu'un seul projet par édition.

Les points 3 & 4 sont inchangés

3 – Conditions d'éligibilité des projets

- Règlement actuel :

1. *Dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement*
2. *Projets en lien avec les compétences du Département*
3. *Projets d'intérêt collectif*
4. *Projets réalisables dans l'année suivant leur approbation*

5. Projets uniquement portés et réalisés par les associations. Les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ne seront pas admis
6. Accord préalable du Maire si le projet est implanté sur le domaine communal
7. Projets « Jeune » :
 - a. portés par des jeunes mais pouvant bénéficier à tout public
 - b. déposés par des jeunes de 11 ans (collège) à 20 ans
 - c. pour les mineurs : accord parental
8. Les thématiques de la première édition étaient : culture & patrimoine ; environnement & cadre de vie ; innovation & numérique ; mobilité ; solidarités ; sport

- **Proposition du Conseil consultatif citoyen**

Pas de modification sur les points 1 – 2 – 3 – 4

5. Projets uniquement portés et réalisés par les associations répondant aux critères de l'article 2. Les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ne seront pas admis.

Tout projet porté par une association adossée à une structure privée ne sera pas éligible. Sont également exclues les associations lauréates du Budget participatif citoyen Edition 1 qui pourront déposer un nouveau projet en année N+3

6. Les projets portant sur toute modification de la consistance du patrimoine public (communal, intercommunal, départemental) sont exclus, ainsi que tout projet relevant des régimes d'aide du Département
7. Projets « Jeune »
 - b. déposés par des mineurs à partir de 11 ans
 - a. et c. sans changement
8. sur les thématiques, le Conseil consultatif citoyen propose
 - les thématiques de l'édition n°1 auxquelles seraient ajoutées des critères d'inclusion (inclusion numérique, inclusion sociale, sport et santé, sport et handicap ...)
 - la limitation à 2 ou 3 thématiques par an

4 – Montant maximum des projets

- **Règlement actuel** :

Projets « Jeune »

1. 10 % de l'enveloppe globale sont réservés aux projets « Jeunes »
2. montant maximum du projet : 25 000 euros
3. Pas de co-financement

4. *Financé à 100 % par le Budget participatif citoyen*

Autres projets :

1. *montant maximum du projet : 50 000 euros*
2. *pas de co-financement*
3. *financé à 100% par le Budget participatif citoyen*
4. *un label « Lot et Garonne » sera apposé aux projets dépassant les limites de la circonscription*

Les projets dont le montant est supérieur seront écartés

- **Proposition du Conseil consultatif citoyen :**

Projets « Jeune »

1. 10 % de l'enveloppe globale sont réservés aux projets « Jeunes ». **Le reliquat éventuel de cette enveloppe ne sera pas reversé vers les autres projets**
2. Montant maximum du projet : **8 000 euros**
3. Pas de co-financement
4. Financé à 100 % par le Budget participatif citoyen

Autres projets :

1. Montant maximum du projet : **20 000 euros**. **Le reliquat éventuel ne sera pas reversé vers les autres projets**
2. Pas de co-financement
3. Financé à 100 % par le Budget participatif citoyen
4. un label « Lot et Garonne » sera apposé aux projets **présentant un intérêt départemental**

5 – où et comment déposer les projets ?

- **Règlement actuel :**

1. Sur la plateforme numérique dédiée – www.initiativecitoyenne47.fr
2. Au format papier en mairie, dans les collèges, MFR ou à l'Hôtel du Département

- **Proposition du Conseil consultatif citoyen :**

1. Sur la plateforme numérique dédiée – www.initiativecitoyenne47.fr
2. Au format papier en mairie, dans les collèges, les MFR ou à l'Hôtel du Département, **avec possibilité de :**
 - **récupération des flyers et du dépliant explicatif pour un envoi des idées par courrier postal**

6 - Examen des idées / projets

- Règlement actuel
 1. *Analyse de la faisabilité juridique et technique par les Directions (selon le domaine) dès la réception du projet. Accompagnement du porteur de projet pour transformer l'idée en projet. Aide à la finalisation du projet.*
 2. *Si le projet est déposé par un particulier ou un collectif, il devra indiquer l'association qui sera maître d'ouvrage et fournir l'accord de cette dernière.*
 3. *Accord du Maire si le projet concerne le domaine public communal*
 4. *Présentation en Conseil consultatif citoyen puis validation à la commission Citoyenneté*
- Proposition du Conseil consultatif citoyen :
 - **Suppression du point 3 si les projets concernant des bâtiments publics ou le domaine public sont exclus**

7 - Campagne pour défendre les projets

- Règlement actuel :
 1. *Publication des projets sur la plateforme dédiée*
 2. *Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens*
 3. *Un kit de campagne pourra être remis à chaque porteur de projet*
 4. *Pour les projets jeunes : organisation éventuelle de réunion publique ou vidéo sur une chaîne Youtube ou Dailymotion dédiée*
- Proposition du Conseil consultatif citoyen :

Pas de modification proposée

Sur la phase de mise au vote

8 – Vote

- Règlement actuel :
 1. *A partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents pour les 11/15 ans*
 2. *Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)*
 3. *Sur la plateforme dédiée : initiativecitoyenne47.fr*
 4. *Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique*
 - a. *Urne disponible dans chaque commune*

- b. Urne disponible dans les collèges
 - c. Urne disponible à l'hôtel du Département
5. Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents

Compte-tenu de la situation sanitaire et du report du vote en juillet et août, les porteurs de projets avaient été dotés de bulletins de vote et de listes d'émargements.

- Proposition du Conseil consultatif citoyen :
 - Points 1 - 2 - 3 et 5 : inchangés
 - Point 4 :
 - seuls les **bulletins de vote originaux sont valides** (pas de photocopies, ni de bulletins pré-remplis)
 - **les porteurs de projets ne disposeront pas des listes d'émargements** pour faire voter les citoyens au sein de leurs associations. Ils pourront leur remettre un bulletin de vote vierge à déposer dans une urne ou envoi postal
 - Autre point : **pas de compteur affichant les scores de chaque projet pendant la phase de vote numérique** mais seulement un compteur général affichant le nombre global de votants

9 – Détermination des lauréats

- Règlement actuel :
 1. Sélection des projets jeunes par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée
 2. Autres projets : Pour assurer une répartition territoriale équitable, le premier projet sur chaque canton qui arrivera en tête des voix sera retenu ainsi que le premier projet labellisé « Lot-&-Garonne » (*).

Les projets restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe

() Projet « Lot-&-Garonne » concerne un périmètre dépassant la circonscription*

- Proposition du Conseil consultatif citoyen
 - Projet jeune : même dispositif
 - Autres projets : pour assurer une répartition territoriale équitable et une sélection d'au moins 1 projet par thématique, seront lauréats :
 - **Les deux premiers** projets de chaque canton arrivant en tête des voix
 - **Les deux premiers** projets labellisés « Lot et Garonne » arrivant en tête des voix
 - **Puis si l'enveloppe le permet**

- **le projet suivant arrivant en tête de chaque thématique**
- Puis si l'enveloppe le permet :
 - Les projets restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe

Ajout : pas de report du reliquat de l'enveloppe.

Fait, le 21 décembre 2020

Les membres du conseil consultatif citoyen
approuvent et signent électroniquement